

Les MORVANDIAUX, PROPRIETAIRES

Le Morvandiau ne vit que de la terre. De nombreuses routes ont traversé le massif, des usines se sont élevées sur ses rebords, des mines se sont ouvertes sur ses marges. Cependant, les grands progrès du 19e siècle n'ont été utilisés en Morvan que pour la transformation de l'agriculture. Pour tous les habitants, paysans, bourgeois ou gentilhommes, les sources de la vie et de la fortune se matérialisent dans la terre.

Le paysan aisé n'est pas le possesseur de valeurs mobilières. Le rentier, c'est celui qui suffit aux besoins de sa famille en exploitant son héritage. Dans la langue du laboureur, ces mots marquent le labeur patient des générations passées, la récompense des efforts de la journée pour fertiliser une terre oisive. L'achat de l'ouche ou du pré demeure encore le but de toutes ses économies : la moitié est soldée comptant, le reste par annuités.

L'héritage est la base de toute propriété. Les commissions, qui fixèrent au 18e siècle les limites des communes et des départements, eurent plus de soin à ne pas diviser les héritages, à laisser intacts les droits seigneuriaux qu'à procéder d'après les conditions géographiques et économiques de la région.

L'héritage, morcelé de petites étendues de terres diverses et jamais attenantes, donne aux biens fonciers en Morvan un aspect très caractéristique. La presque totalité de sa population est formée de propriétaires.

La PROPRIETE jusqu'au DEBUT du SIECLE

I- L'EVOLUTION de la PROPRIETE

A l'origine, le Morvan fut la terre des grands domaines et des entreprises collectives : abbés des monastères, chefs des subdivisions territoriales, foule de seigneurs subalternes dont le nombre fut tel, en Morvan, que chaque paroisse comptait souvent jusqu'à six maîtres. La féodalité accrocha ses châteaux massifs aux sommets des crêtes d'où elle dominait le pays, près des immenses forêts où elle chassait sans relâche. Il n'y avait point de terres sans seigneurs dans le Morvan et chacun est seigneur dans tout le ressort.

COMMUNAUTES TAISIBLES

Au 12e siècle, furent employés des colons, au moment de l'exploitation de la grande sylvie médiévale. Leurs groupements furent appelés "communautés taisibles", car le contrat qui liait le propriétaire au financier ne résultait d'aucun écrit. Il n'avait pour base que la parole donnée. Mais les conditions mêmes de la concession obligeaient les défricheurs à s'associer. Le domaine n'était attribué au colon que sa vie durant, de là l'habitude entre les membres d'une même famille de s'unir de manière que l'héritage ne revint jamais au seigneur ou à ses hoirs. Le domaine devint un fonds inaliénable, nul ne pouvait s'attribuer personnellement les revenus.

Au surplus, selon l'ancien établissement du ménage des champs en ce pays, plusieurs personnes doivent être assemblées en une famille pour dominer ce ménage qui est fort laborieux et qui consiste en plusieurs fonctions, en ce pays qui de soi est de culture malaisée. Ces familles, ainsi composées de plusieurs personnes, étaient régies par le maître de la communauté. Les habitations abritaient jusqu'à 36 personnes. Les bâtiments d'exploitation étaient spacieux et bien aménagés. Le chef de la communauté administrait le fonds social. Les membres étaient appelés "parsonniers". Ces associations persistèrent après la Révolution.

Ces collectivités subsistaient avec peine. Au moment de la dissolution des communautés taisibles, le partage eut lieu de façon à ce que chacun possédât une parcelle de champ et une parcelle de pré. Elle créa le morcellement excessif de la propriété et l'inextricable mélange des biens fonciers. Le morcellement des terres est le germe d'une foule de procès. Le tribunal

a été transporté de Moulins-Engilbert à Château-Chinon. La communauté taissable explique le morcellement de la propriété morvandelle et les régimes de son exploitation actuelle.

Organisation d'une communauté

La communauté avait à sa tête un chef que l'on appelait "le Maître", et plus couramment "le Monsieur". Il organisait et distribuait le travail, réglait les transactions commerciales, établissait les contrats. Sa mission était non seulement de maintenir le patrimoine commun, mais de le faire fructifier et l'agrandir. Il agissait ainsi, non pas en despote autoritaire, mais plutôt en gérant ou en administrateur de société en nom collectif. Le "Monsieur" prenait avis de ses conseillers (parsonniers) et, responsable de sa gestion, rendait chaque année ses comptes.

Pendant assez longtemps, le "Monsieur" avait été élu par les membres mâles de la communauté. Par la suite, une sorte de "modus vivendi" s'établit, sur lequel il est amusant de constater que sont calquées certaines habitudes d'aujourd'hui dans notre démocratie moderne : durant sa fonction, le "Monsieur" se faisait seconder par un membre de la communauté qu'il jugeait le plus capable et le plus digne de lui succéder, et qui lui succédait effectivement à sa mort. Les parsonniers s'habituèrent ainsi à l'autorité de leur futur "Monsieur" sur qui le chef se déchargeait chaque année un peu plus des responsabilités de sa tâche.

Le patrimoine collectif comprenait les biens originaires, grossis par les acquisitions successives réalisées sur les profits de l'association. Le cheptel, le matériel, l'outillage, les produits du sol et de l'élevage appartenaient également à tous. En échange du travail que chaque membre devait, selon son âge, ses forces et ses aptitudes, la communauté garantissait la propriété indivise du domaine et assurait la nourriture, le logement, l'habillement. Les fils succédaient aux pères dans tous leurs droits et avantages.

Les enfants se mariaient généralement entre eux. Si un garçon prenait une femme au dehors, il l'intégrait, elle et sa dot dans la communauté. Par contre, lorsqu'une fille choisissait ailleurs un époux, elle recevait une dot, un trousseau et la communauté payait la moitié des frais de la noce, mais la nouvelle mariée renonçait, en partant, à toute revendication ultérieure sur le bien commun. Quand la conscription devint obligatoire, les jeunes gens désignés par le sort et qui manifestaient le désir de ne pas accomplir de service militaire, reçurent la somme nécessaire (1 500 F) pour payer leur remplaçant.

Vie patriarcale

En effet, la communauté formait une très grande famille, exactement

une tribu. Tous les membres habitaient la même demeure spacieuse. Chaque ménage avait sa chambre particulière, suffisante et confortablement meublée pour les parents et les enfants. Tout le monde se retrouvait dans la vaste pièce, tenant à la fois de cuisine, de salle à manger et de salle de réunion. Aux repas, il y avait trois tables : celle des hommes, celle des femmes et celle des enfants.

Une discipline et un protocole très stricts, mais acceptés par tous, réglaient les actes de la vie en commun. Le service de cuisine et de table était assuré par les femmes, suivant un tour de rôle impartial. Le soir, à la veillée, la place de chacun autour de l'âtre était déterminée en raison de l'âge et des infirmités, et chaque jour, le "Monsieur", qui était également le chef spirituel de la communauté, dirigeait la prière. Si un membre commettait une faute, il comparaisait devant le conseil de cette grande famille et subissait avec humilité la sanction imposée par la majorité des avis.

Désagrégation du bloc

Durant cinq siècles et plus, la communauté réussit ainsi à constituer un bloc sans fissure, cimenté par un esprit communautaire et des habitudes qui enfonçaient leurs racines dans des temps très anciens. Mais les idées de liberté et d'indépendance nées dès 1789 et de 1830 devaient ébranler ses fondations. La philosophie individualiste amena chez les plus jeunes membres, plus volontiers enclins à l'insubordination, un esprit d'émancipation de plus en plus accentué, qui fit surgir des conflits d'intérêts particuliers s'opposant aux intérêts communautaires.

Combattue du dehors par l'évolution des mœurs, minée du dedans, la communauté était condamnée à mourir. Ainsi disparut cette pittoresque organisation patriarcale, cet îlot suranné qui avait pu se maintenir dans un monde en constante transformation. Depuis longtemps, elle constituait un anachronisme historique et social. Du moins restera-t-elle dans l'histoire rurale un enseignement et un exemple de ce que peuvent les grandes et solides traditions qui furent l'apanage respectable et émouvant de la vieille France.

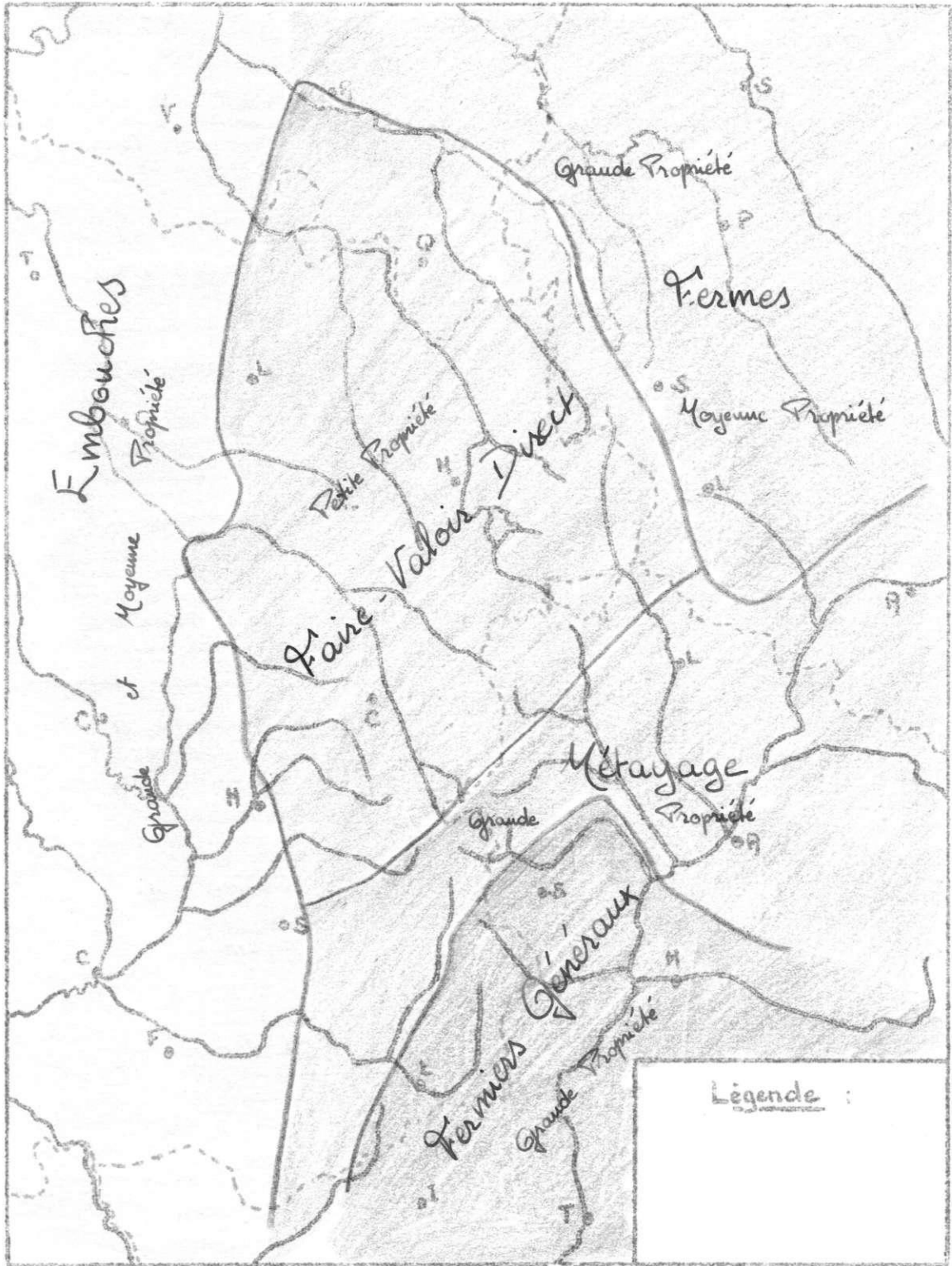
II- Les FORMES de la PROPRIETE

1- La PETITE PROPRIETE et le FAIRE-VALOIR DIRECT

On assiste à un nombre toujours croissant de petits propriétaires. L'émiettement s'est toujours accentué. Ces deux caractères se sont amplifiés par l'avènement des routes et des chemins de fer.

En 1696, la paroisse de Lormes renfermait seulement 174 maisons ; on

Faire-Valoir et Propriété



n'y comptait que 39 charrues, 27 bêtes chevalines et 224 bêtes de labour. Au recensement de 1841, le nombre des maisons y était de 738 et l'on comptait 171 charrues, 45 chevaux et 342 bêtes à cornes. Presque partout, on note le même mouvement de progrès.

En 1741, la paroisse de Frétoy, annexe de Planchez, dans le Haut-Morvan, possédait 21 têtes de bétail d'une valeur de 888 livres ; en 1884, elle en a 815, d'un prix qui peut être estimé à 61 400 F. Cette paroisse se réduisait en 1627 à une vingtaine de feux ; le rôle des tailles ne s'y élevait qu'à 131 livres, 8 sols. Au rôle des tailles de 1778, 32 familles payent ensemble 518 livres. En 1793, 4 774 livres de contribution foncière (y compris l'impôt des terres exonérées avant la Révolution) s'y répartissent entre 80 cotes. En 1873, la commune, qui comprend 122 maisons, 120 ménages et 584 habitants généralement à l'aise, contribue à l'impôt foncier pour 5 587 F.

Du vivant de leurs parents, les héritiers prennent déjà possession de leur héritage composé d'une part de chaque terrain. Le morcellement du sol a été encore augmenté par la division des communautés. La tendance au morcellement est indéniable dans tout le Morvan. Sauf exceptions, nulle part la grande propriété ne tend à se reconstituer. Ce morcellement s'oppose parfois, comme à Anost, aux progrès modernes. L'irrigation des prés devient impossible dans une contrée où les voisins refusent de laisser passer des drains qui ne leur profitent pas.

En 1910, dans l'arrondissement de Château-Chinon, la petite propriété comprenait 116 518^{HE} ha, la moyenne 23 000 ha et la grande 28 500 ha. En 1789, le nombre des propriétaires domiciliés se montait à 17 356, le nombre des feux n'était que de 16 629. Les cinq communes d'Anost, Cussy-en-Morvan, Roussillon, la Petite-Verrière, la Celle, sont juxtaposées dans la partie boisienne du Haut-Morvan : elles ont une superficie de 17 626 ha (dont 6 077 en bois), 7 459 habitants y paient 4 602 cotes ; si l'on retranche le sol forestier, on trouve que la moyenne des cotes était de 2,5 ha environ et 7/10 des habitants y étaient propriétaires.

Cette division des biens se traduit dans tous les panoramas de la contrée par la multiplicité des haies (les brosses en patois) qui font des bouchures morvandelles des forteresses inaccessibles. Presque partout, les haies sont faites d'essences traçantes, d'épines, généralement par le même principe que le furetage. On crée un réseau épais de branches. Cependant, depuis que les grands boeufs blancs du Charolais ont remplacé la race morvanelle, les éleveurs ont tendance à clore leurs prés avec des fils de fer et des ronces artificielles. Le curage des fossés d'irrigation et l'entretien des haies sont les principales occupations du laboureur pendant l'hiver.

En Morvan, le nombre de petites propriétés est variable suivant les communes ; il dépend de l'étendue de la forêt qui les limitent. L'héritage est exploité par le propriétaire et sa famille, sans domestiques étrangers.

Le Morvandiau est resté très indépendant.

Le faire-valoir direct est presque exclusivement employé dans la partie occidentale du Morvan.

2- La GRANDE PROPRIETE, les FERMIERS GENERAUX, le METAYAGE

Dans le sud et le sud-est du Morvan, domine la grande propriété. La moyenne est de 60 ha. Les prés, les champs sont plus étendus que dans le Haut-Morvan, les bois sont sans grande importance.

Le métayage est la forme la plus courante pour la mise en valeur de la grande propriété. C'est incontestablement lui qui rapporte le plus au propriétaire et à l'exploitant. En Morvan, les métayers font plus vite fortune que les fermiers.

Cependant, les fermiers généraux sont encore nombreux. Les propriétaires absents du pays préfèrent traiter avec ces tenanciers qui leur donnent un revenu plus faible, mais moins aléatoire. Ces intermédiaires grèvent la propriété de nouvelles charges qui sont ordinairement supportées par le métayer. Plus âpre au gain que le propriétaire, le fermier général pressure le métayer, ne lui concède aucune remise sur les bonnes mains.

Le propriétaire dans les fermes à métayage simple, le fermier général là où cette coutume est usitée, fournissent la moitié du cheptel et avancent généralement les fonds pour l'achat de l'autre moitié. Le métayer fournit la main-d'oeuvre et contribue pour moitié à toutes les dépenses. Il paie en outre la bonne main qui représente les avantages tirés de l'exploitation par le métayer seul.

3- La MOYENNE PROPRIETE et le FERMAGE

La moyenne propriété, assez rare en Morvan, se trouve installée sur les placages liasiques de la zone bordière. Dans les contrées de moyenne culture, l'exploitation des biens se fait par le fermage direct.

Mais, que la mise en valeur de la terre se fasse par le métayage, le fermage général ou le fermage direct, la moyenne et la grande propriété dépendent de la petite. Les propriétaires des petits héritages constituent la main-d'oeuvre de toute exploitation. Ils se louent, dans la localité, pour

la fauchaison ou la moisson, à un prix ferme et déterminé, soit en argent, soit en nature. Beaucoup de domestiques ne sont loués que pendant la période des travaux du 1er mars au 1er novembre. L'ouvrier morvandiau n'a jamais exigé de salaires élevés. Grâce aux petits héritages, la crise de la main-d'oeuvre agricole n'existe pas en Morvan.

A Autun, se tenait, depuis le 18e siècle, en même temps qu'une foire du gros bétail, une foire dite des "bêtes à pain" où venaient se louer les domestiques des deux sexes.